



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 13 JUIN 2019

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 13 juin 2019 à 19 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Denis MISSILLIER, M. Éric STEINKAMP, M. Stéphane BRETTON, M. Yoan BRIFFOD, M. Pierre PICOLLET – PELLET, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Damien BIGOT

Membres excusés : M. Jean – Louis NEGRELLO, Serge BUFFLIER.

Membres absents :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du CA du 02 / 05 / 2019;
- 2 – Réunion avec la DDT Lacs de montagne;
- 3 – Réunion réglementation pêche 2020;
- 4 – Bilan de l'élevage;
- 5 – Lac de Passy;
- 6 – Réunion des Présidents;
- 7 – Assemblée générale extraordinaire.

1 – Compte rendu de la réunion du CA du 02 / 05 / 2019 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 mai 2019, celui – ci est adopté à l'unanimité.

2 – Réunion avec la D.D.T. Lacs de montagne :

Le 14 mai 2019, une réunion s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Haute – Savoie à Annecy. Étaient présents : M. RAMON et deux autres Personnes de la D.D.T., deux Représentant d'A.S.T.E.R.S., deux Personnes de la Fédération de pêche de Haute – Savoie et M. MARGAS de l'A.A.P.P.M.A.F. En résumé, les dossiers de demande d'alevinage dans des Réserves Naturelles (Anterne, Pormenaz, etc...) passent devant la commission CSRPN composée de quarante Membres. Au vu des éléments présentés, la Commission prend la décision d'autoriser ou de rejeter les demandes.

Deux éléments sont ressortis de cette réunion :

1. Peut-on démontrer que les poissons introduits ne génèrent pas un déséquilibre du milieu.
2. Quel est l'intérêt de procéder à des alevinages dans des plans d'eau si les poissons ne s'y reproduisent pas.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



La position de l'A.A.P.P.M.A.F. concernant le point numéro 1 a été de demander à la D.D.T. de nous prouver que l'introduction de poissons crée un déséquilibre et non pas l'inverse. D'après une étude, au lac d'Anterne, il y a moins d'odonates (libellule) que dans d'autres lac et l'introduction de poissons serait l'une des causes. Pour nous, les centaines de moutons qui pâturent autour du lac et apportent leur déjections ont beaucoup plus d'impact sur le milieu que nos alevins.

Concernant le second point, nous avons expliqué que depuis les années 1900, des Bergers déversaient des poissons afin d'améliorer leur alimentation et maintenant c'est principalement pour un attrait touristique que cette pratique essaye de perdurer.

La demande d'autorisation d'aleviner a été transmise et nous sommes en attente d'une réponse positive. Pour le moment, les alevins de la Diosaz sont à la pisciculture d'Ayze et les saumons de fontaine pour le lac d'Anterne devraient les rejoindre prochainement.

3 – Réunion réglementation pêche 2020 :

Le 28 mai 2019, une réunion s'est tenue au siège de la Fédération Départementale de pêche de Haute – Savoie. Étaient présents, M. RAMON de la D.D.T., M. AUBRUN de l'A.F.B., les représentants des quatre A.A.P.P.M.A. rivières et M. GUERRAZ Vice – Président de la Fédération de pêche de Haute - Savoie. Divers sujets ont été abordés et il nous a été rappelé les différentes procédures notamment pour mettre les réserves sur l'Arrêté Préfectoral.

4 – Bilan de l'élevage :

Cette année, un comptage a été réalisé concernant les œufs entrés et les alevins sortis de la pisciculture d'Ayze. Visiblement, nous avons eu beaucoup de perte concernant les truites de souche autochtones du Borne et les truites de Chazey – Bons. Un point complet sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration lorsque tous les chiffres auront été compilés.

5 – Lac de Passy :

Le Président de la Société de pêche de Passy – Chedde, Monsieur DAL NEGRO nous a contacté afin de savoir si nous serions d'accord de participer à une concertation avec les plongeurs afin d'échanger sur les idées qui permettraient d'augmenter le nombre de poissons dans le lac de Passy. La réponse transmise a été avec grand plaisir.

6 – Réunion des Présidents :

La prochaine réunion des Présidents aura lieu à Ayze au siège de l'A.A.P.P.M.A.F. le jeudi 18 juillet 2019 à 18 h 30.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



7 – Assemblée générale extraordinaire :

Une assemblée générale extraordinaire sera organisée le jeudi 05 septembre 2019 au siège de l'A.A.P.P.M.A.F. à Ayze. Elle permettra de voter notamment la nouvelle réglementation du lac de Lessy et la reconduction de la réserve sur le Borne. Pour faire suite au sondage réalisé lors de la dernière assemblée générale du 09 février 2019, nous allons mettre au vote les trois mesures proposées ci – dessous :

1. OUI ou NON pour la suppression de l'ardillon dans les cours d'eau de première catégorie (pas les lacs) :
 - Il est reconnu par les Techniciens que l'ardillon fait beaucoup de dégâts notamment sur les jeunes truites. Cette mesure permettrait d'améliorer le taux de survie des truitelles. Afin de ne pas impacter les pêcheurs de fond, il serait possible de conserver l'ardillon pour la pêche en lac.
2. OUI ou NON pour la limitation à 3 prises en cours d'eau et 5 en lacs.
 - Le but étant de limiter les captures afin d'augmenter le nombre de poissons dans le milieu et donc de faire plaisir à un maximum de Pêcheurs.
3. OUI ou NON pour l'interdiction de la pâte à truite :
 - La pâte à truite n'est pas une substance comestible (c'est écrit dessus) et il nous a été remonté comme information par une autre AAPPMA que les truites en gardaient des marques et que potentiellement ce n'était pas bon pour les Pêcheurs.

PENSEZ A VOUS MUNIR DE VOTRE CARTE DE PÊCHE 2019 POUR POUVOIR PARTICIPER AUX VOTES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 04 juillet 2019

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 • E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971